

Revue de Presse

C_CHAMBRE DES AVOUES

jeudi 24 septembre 2009

S O M M A I R E

jeudi 24 septembre 2009

CHAMBRE DES AVOUES

- JUSTICE Les avoué! Les avoués 5 en colère ^^ manifesteront matin, 1
20 Minutes Bordeaux .- 24/09/2009
- Disparition de la profession: les personnels d'avoués appelés à la grève 2
Agence France Presse Fil Eco .- 23/09/2009
- Les députés ont obtenu hier que la garde des Sceaux 3
Bulletin Quotidien .- 24/09/2009

CHAMBRE DES AVOUES



JUSTICE

Les avoués en colère

Les avoués manifesteront ce matin, à Bordeaux et dans toute la France. Ils protestent contre un projet de loi, examiné à l'Assemblée nationale le 5 octobre, prévoyant la transformation de ces officiers ministériels en avocats. Le cortège partira de la place Stalingrad à 10 h et rejoindra la place Gambetta.



Disparition de la profession: les personnels d'avoués appelés à la grève

PARIS, 23 sept. 2009 (AFP) -

Quelque 1.860 employés des études d'avoués sont appelés jeudi à la grève afin de demander au gouvernement d'améliorer le dispositif prévu pour accompagner la disparition de cette profession.

Ce mouvement, lancé à l'appel de l'Association nationale du personnel des avoués non syndiqués (Anpans), risque de perturber le fonctionnement des cours d'appel, où les 440 études d'avoués officient.

Une manifestation est prévue à midi devant le palais de justice de Paris.

L'Anpans réclame une hausse de l'indemnisation prévue pour les salariés d'avoués qui quitteront la profession ainsi qu'une intégration sans concours dans les effectifs de la fonction publique, a indiqué à l'AFP son président, Franck Nunes.

Des amendements en ce sens ont été déposés en Commission des lois mais ont été rejetés, selon M. Nunes. Le projet de loi sera débattu les 6 et 7 octobre à l'Assemblée.

Le 10 juin 2008, la Chancellerie avait annoncé la décision du gouvernement "de ne plus rendre obligatoire le recours à un avoué pour défendre les dossiers en appel et d'unifier les professions d'avoué et d'avocat".

Préconisée par le rapport Attali, cette mesure constitue, selon le gouvernement, "une importante simplification de l'accès à la justice en appel qu'elle rendra moins coûteux". La loi devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2011 après une période transitoire en 2010.

smk/ed/ol

Afp le 23 sept. 09 à 17 26.

Ref : TX-PAR-DQL88.



- ◆ Les députés ont obtenu hier que la garde des Sceaux change un point majeur d'un projet de loi sur la fusion des professions d'avoué et d'avocat, qu'ils estiment "mal préparé". Le texte prévoit qu'"au 1er janvier 2011, les avoués deviendront automatiquement avocats et les justiciables pourront se faire représenter devant la cour d'appel par l'avocat qui les a représentés en première instance, ou par tout autre avocat du ressort de la cour". Les députés ont refusé dans un premier temps d'adopter le texte, jugeant insuffisante l'indemnisation prévue pour les avoués pour "privation du droit de présentation", ainsi que les dispositions concernant les salariés des offices qui vont perdre leur emploi. Ne pouvant pas eux-mêmes amender le texte, car ils n'ont pas le droit de créer des charges publiques, les députés ont convoqué une nouvelle réunion l'après-midi en présence de la ministre de la Justice Michèle ALLIOT-MARIE, qui a déposé un amendement portant l'indemnisation des avoués à 92 % de la valeur de l'office (contre 66 % dans le texte initial), mesure qui a été adoptée.